

Grand lac des Esclaves

dait aux avis de motions portant dépôt de documents. Elle était nettement plus abondante et libre qu'aujourd'hui.

Je reconnais que les députés abusent de la faculté de demander des renseignements ou la production de documents. On abuse de tous les côtés de la Chambre. Toutefois, cela ne modifie en rien l'obligation qu'a le gouvernement avant tout de divulguer de la manière la plus large possible les faits et les renseignements qu'il possède. Il y a des limites, comme je l'ai déjà dit. J'ai appuyé un bill proposé par le député de Souris-White Rock (M. Mather) visant à obtenir l'approbation par la Chambre en deuxième lecture d'un bill sur la liberté de l'information. Je l'ai dit alors et je le répète maintenant, il y a certains domaines qui touchent à la sécurité nationale. Il y a aussi des délits criminels faisant l'objet d'enquêtes et des procès où le gouvernement a recueilli des renseignements confidentiels en certaines matières comme l'impôt sur le revenu. Toutefois, le gouvernement ne manifeste aucune réticence.

Un homme d'affaires vaquant à ses occupations jour après jour dans son bureau ou dans son magasin reçoit un tas de questionnaires du gouvernement qui ne lui demandent pas, mais exigent de lui qu'il fournisse les renseignements voulus sous peine de poursuites s'il ne le fait pas. Le gouvernement ne manifeste aucune réticence lorsqu'il s'agit d'exiger des renseignements, mais c'est une autre paire de manches lorsqu'on lui demande de communiquer les faits qu'il a en sa possession. Vous ne pouvez avoir de société juste, libre et heureuse lorsque le gouvernement se retranche derrière le secret, cache les faits qui devraient être rendus publics et refuse d'autoriser la divulgation de ces renseignements à la presse, aux députés et aux citoyens du pays. C'est la raison principale pour laquelle je veux appuyer le député qui ne demande qu'une production très raisonnable de documents dans ce cas.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai été assez surpris d'entendre les discours du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je crois qu'ils ont rendu un mauvais service à la Chambre. Aucun des deux ne s'est préoccupé de lire le rapport du comité permanent des transports et des communications qui a recommandé l'établissement de cette enquête. Qu'en est-il au juste, monsieur l'Orateur? Permettez-moi de lire la première recommandation de ce rapport. Je cite:

Que le ministre des Transports désigne un enquêteur pour étudier le bien-fondé des réclamations soumise au Comité par les entrepreneurs qui ont travaillé à la construction de la ligne de chemin de fer du Grand lac des Esclaves. La personne qui sera nommée pour enquêter devra être acceptable à la fois aux entrepreneurs et aux chemins de fer du National-Canadien . . .

J'insiste sur le reste de la phrase.

. . . et devrait soumettre un rapport confidentiel au Ministre afin de ne porter aucun préjudice à toute enquête juridique éventuelle possible.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) dormait ou n'était pas à la Chambre, mais c'est exactement la partie que j'ai lue dans mon discours il y a quelques minutes.

[M. Baldwin.]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre et j'écoutais le député. S'il l'a bel et bien lue, je suis surpris qu'il ne l'ait pas comprise. S'il l'avait comprise, il n'aurait jamais dit stupidement que le gouvernement essayait d'empêcher la Chambre des communes de se renseigner. Le gouvernement se trouve à accepter une recommandation d'un comité permanent et à garder le rapport confidentiel. Il ne refuse pas d'informer les députés. Il obéit à la recommandation d'un comité de la Chambre des communes. S'il avait décidé de rendre ces renseignements publics, le gouvernement aurait péché contre la Chambre et aurait dû en être blâmé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté le député au nom duquel la motion est inscrite. Je l'ai entendu faire cette déclaration. Je ne l'ai pas répétée. Je l'ai entendu dire qu'étant donné qu'une condition n'avait pas été observée, la condition selon laquelle les deux parties seraient consultées au sujet de la nomination du commissaire, l'autre condition n'était pas également valable. Telle est la déclaration du député et je l'accepte.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'ai été étroitement lié aux négociations qui ont entraîné le renvoi de cette affaire au comité permanent des transports et des communications. Je n'ai pas participé au choix d'un commissaire. D'après mes conversations avec les entrepreneurs, je sais qu'il y a eu de grandes difficultés et en définitive, ils n'ont pas réussi à s'entendre sur le choix du commissaire. De fait, comme ils ne pouvaient s'entendre, ils ont dit au ministre que s'il choisissait une personne honorable, ils l'accepteraient. Comme les deux parties n'ont pu s'entendre, elles ont eu recours à une autre façon de procéder. L'argument au sujet de la nature confidentielle du document n'a rien à voir avec l'argument précédent. Il fallait faire établir un rapport par un enquêteur honorable. Ce rapport devait avoir un caractère confidentiel, pour protéger tant les droits des entrepreneurs que ceux du CN.

• (1730)

Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que le gouvernement s'est conformé à des résolutions et des motions acceptées par le comité dont la Chambre a adopté par la suite le rapport. Le gouvernement, en agissant autrement, manquerait à son devoir. S'il avait fait ce que lui demande le député, il n'aurait certainement pas observé les recommandations formulées par un comité et adoptées par la Chambre.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part au débat sur l'avis de motion n° 47. J'estime qu'il y aurait lieu de faire inscrire au compte rendu certains faits, que je le juge importants.

La construction de la ligne du Grand lac des Esclaves a donné lieu à de nombreux différends entre les entrepreneurs chargés de défricher et de préparer certaines superficies et le CN. Ces différends ont entraîné des procès qui en fin de compte ont abouti à des règlements avec chacun des poursuivants, qui ont donné décharge au CN. Cependant, malgré cette solution du litige, les entrepreneurs ont continué d'exiger des paiements supplémentaires.